



## RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

COLLEGE ET LYCEE GENERAL

Niveau de classe	Contribution des Familles (Externat)	Demi-Pension	Internat
<b>COLLEGE</b> 6 <sup>ème</sup> 5 <sup>ème</sup> 4 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup>	623 €/an 62,30 €/mois sur 10 mois	<b>Sur 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi</b> 623 € + 1000 € = 1 623 € /an 162,30 €/mois sur 10 mois	623 € + 3 520 € = 4 143 €/an 414.30 €/mois sur 10 mois
<b>LYCEE</b> 2 <sup>nde</sup> 1 <sup>ère</sup> Terminale	675 €/an 67.50 €/mois sur 10 mois	675 € + 1 179 € = 1 854 € /an 185,40 € / mois sur 10 mois	675 € + 3 880 € = 4 555 €/an 455.50 €/mois sur 10 mois

### A ces tarifs s'ajouteront :

- Diverses cotisations (cotisation diocésaine et APEL, Association Sportive et Ecole directe) soit un montant maximum de 62 € par an et par enfant.
- Certaines fournitures (Carnets...)
- 

### **IMPORTANT : TOUT TRIMESTRE COMMENCÉ EST DÛ INTÉGRALEMENT**

**Les changements de régime ne se font qu'à titre exceptionnel et ne peuvent avoir lieu qu'en fin de trimestre sur demande écrite et après accord du service comptabilité, (soit avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 ou avant le 1<sup>er</sup> Avril 2023) le cachet de la poste ou date du mail faisant foi**

### La facture est annuelle et payable soit :

- 1- Par prélèvement automatique (1/10<sup>ème</sup> de Septembre à Juin ou 1/12<sup>ème</sup> de Septembre à Août) le 5 de chaque mois. Demander un imprimé au service comptabilité.
- 2- Par chèque ou en espèces : soit mensuellement (au plus tard le 7 de chaque mois)  
soit trimestriellement (le 1/3 de la facture pour le 15/09/2022, les 2/3 pour le 15/01/2023, le solde pour le 15/04/2023)  
Possibilité de faire 3 chèques en précisant les dates de dépôt au verso.